

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

8 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, Sylvain BREGEON, Jean-Pierre TRIJAU, Michel COURARIE, Richard ZUCCHI, Mesdames Nolwen DESGRANGES, Carla KEIMPEMA, Valérie DUTROP, Catherine PEROUX.

ABSENTS : Monsieur David BRIMEAUD.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 septembre 2025 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 1 septembre 2025 et affichée le même jour.

ORDRE DU JOUR :

- Remplacement personnel de l'agence postale pour raison maladie ;
- Avenant à la convention de transfert de compétence éclairage public ;
- Pont chez Donnet – travaux eaux pluviales le Montouleix ;
- Décision modificative ;
- Remboursement Orange ;
- Demande achat parcelle communale à Tartou ;
- Repas des anciens ;
- Questions diverses.

Le secrétaire de séance est Monsieur Jean-Pierre TRIJAU.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 26 juin 2025.

Les membres du Conseil Municipal n'ont pas fait de remarques particulières et approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal tenu le 26 juin 2025.

1/ Remplacement personnel de l'agence postale pour raison maladie

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'agent en charge de la gestion de l'agence postale de Bussière-Badil est en arrêt maladie, il expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il rappelle que par délibération n°2020- 17 du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à recruter des agents non titulaires afin d'organiser les remplacements.

Vu la délibération du 24 février 2022 n°2022-04 créant l'emploi de gérance agence postale comprenant les fonctions suivantes : gestion de l'agence postale communale et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la délibération 2025-18 du 26 juin 2025 portant sur le remplacement du personnel agence postale pendant les congés et portant sur le recrutement de Mme MERLE Nadège,

Vu que Madame MERLE Nadège a assuré le remplacement pendant les congés annuels de cet agent et qu'elle se propose de venir effectuer le remplacement les **après-midis de 13h30 à 16h30** pendant l'arrêt maladie de ce même agent,

Vu l'arrêt de travail en date du 4 septembre 2025 jusqu'au 15 Décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité des présents :

✓ **le recrutement de Mme MERLE Nadège pour remplacer l'agent en charge de la gestion de l'agence postale (les après-midis de 13h30 à 16h30) du 13 septembre au 15 décembre 2025 inclus,**

✓ **M le Maire à signer le contrat de travail pour remplacer l'agent non titulaire momentanément indisponible pour raison de santé,**

✓ **M le Maire à renouveler selon les besoins le contrat de Mme MERLE Nadège et également à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

✓ **PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.**

2/ Avenant à la convention de transfert de compétence éclairage public

Après présentation par M. le Maire du rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnements et consommations des équipements d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant ;**
- **Autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement.**

3/ Pont chez Donnet – travaux eaux pluviales le Montouleix

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, à la suite du constat en date du 22 avril 2025 faisant état d'un danger lié à la dégradation du pont en bois situé au lieu-dit « Chez DONNET », il a fait intervenir en urgence l'entreprise GILARDIE Benjamin sise Bouchardière 24300 LE BOURDEIX afin que celui-ci consolide le pont à des fins carrossables 3.5 T.

Cependant, il faut maintenant penser à réhabiliter le pont dans son intégralité pour la partie de Bussière et remplacer toutes les traverses en bois. Il donne lecture du devis de l'entreprise GILARDIE pour un montant TTC de 10583,76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des présents le devis d'un montant de 8819,80 € HT soit 10583,76 € TTC.

Problème de l'écoulement des eaux pluviales au Montouleix : le Conseil Municipal donne son accord pour faire les travaux nécessaires dont le coût est déjà inscrit au budget.

4/ Décision modificative

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification d'imputation de compte du budget de la Commune :

INVESTISSEMENTS DEPENSES :

Opération 200502 : voirie - Compte 2041512 : - 11000,00 €

Opération 202302 : Pont chez Donnet – Compte 2151 : + 11000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, la proposition comme décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'achat d'une quinzaine de tables en matière synthétique (chez France Barnum) pour la salle des fêtes en remplacement de celles en bois qui sont significativement détériorées.

5/ Remboursement Orange

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un remboursement de 16,50 € de la société ORANGE.

6/ Demande achat parcelle communale à Tartou

Le Conseil Municipal a pris note de la demande d'achat d'une parcelle communale (D586) située à Tartou.

7/ Repas des anciens

Le repas des Seniors aura lieu le samedi 27 septembre 2025 à la salle des fêtes. Sont invités tous les habitants de Bussière (propriétaires et locataires) de 65 ans et plus. Le repas sera préparé par l'Auberge de Arts. Le budget alloué au repas est de 30 €.

8/ Questions diverses.

- Mettre des panneaux « Interdit au plus de 3.5T » rue du Petit Louis et rue du Calvaire.
- Activer l'achèvement des travaux de la Halle des sports (toiture et électricité).
- Toiture d'un bâtiment Route des Arts (chute de tuiles) : un arrêté va être pris.
- Mur route de Fonchy : un arrêté va être pris.
- Journée Intersyndicale du SYMBA jeudi 9 octobre 2025 à la ferme Orticoni à La Plaine : besoin de volontaires pour un coût de main la journée du 8 octobre.
- Etang de Bussière : Catherine PEROUX va prendre rendez-vous avec Monsieur Marc PICHAUD du PNR.
- Vérifier l'état du mur de la cascade pour décider des travaux à faire.
- Toit de l'église : prendre rendez-vous avec un couvreur pour établir les travaux à faire.

Clôture de de la séance à 22:00

Monsieur le Maire



Monsieur le secrétaire de séance

